

Ordonnance

du 27 janvier 2009

fixant le prix facturé pour une journée de détention dans les prisons

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu l'article 130 de la loi du 22 novembre 1949 d'organisation judiciaire ;

Considérant :

Par arrêté du 11 décembre 2001, le prix de pension forfaitaire pour les journées de détention dans les prisons du canton de Fribourg a été fixé à 62 francs par jour pour les détenus en détention avant jugement et en détention ordinaire et à 42 francs pour les détenus placés sous le régime de la semi-liberté ou de la semi-détention.

En ce qui concerne la détention avant jugement et la détention ordinaire (exécution de peines privatives de liberté fermes et sous forme de journées séparées), il convient, en vue d'une adaptation, par étapes, au prix concordataire, que le prix de pension forfaitaire soit porté à 74 francs par jour dès le 1^{er} janvier 2009.

Pour les détenus placés sous le régime du travail externe (anciennement « semi-liberté ») ou de semi-détention, le prix peut être maintenu à 42 francs par jour, compte tenu du fait que ces types de détention engendrent des coûts plus faibles.

Sur la proposition de la Direction de la sécurité et de la justice,

Arrête :

Art. 1

¹ Le prix forfaitaire facturé pour une journée de détention dans les prisons est fixé à 74 francs.

² Pour les détenus placés sous le régime de la semi-détention ou du travail externe, ce prix est fixé à 42 francs par jour.

Art. 2

A ce prix s'ajoute, pour chaque journée de détention exécutée dans une prison du canton, la contribution au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire.

Art. 3

Les frais médicaux et pharmaceutiques et les frais d'hospitalisation sont facturés séparément.

Art. 4

Pour les personnes placées par une autorité militaire, le droit fédéral demeure réservé.

Art. 5

L'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le prix facturé pour une journée de détention dans les prisons (RSF 341.2.16) est abrogé.

Art. 6

La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.